

## **Avis spécial : Mise à jour de la Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3 et des documents d'orientation sur la COVID-19 du ministère de la Santé**

Hier, le gouvernement a publié une mise à jour de la [Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3](#) (version anglaise disponible [ici](#)), qui s'applique avec effet immédiat, ainsi qu'une [note de service](#) (version anglaise disponible [ici](#)) décrivant les principaux changements apportés aux documents d'orientation suivants du ministère de la Santé : [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique](#), [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Gestion du personnel dans les milieux les plus à risque dans la foulée de la recrudescence liée au variant Omicron](#) et [Demeurez à jour en matière de vaccins contre la COVID-19 : doses recommandées](#).

### Mise à jour sur les admissions et les transferts

- Pour les transferts à partir d'une autre maison de retraite ou d'un autre établissement de soins de santé qui n'est pas en situation d'écllosion, quel que soit le statut vaccinal de la personne, l'exigence est d'effectuer un dépistage à l'arrivée et un test moléculaire le cinquième jour. L'isolement n'est pas nécessaire, sauf si la personne reçoit un résultat positif au test le cinquième jour (elle doit alors être traitée comme un cas) ou si elle est symptomatique.
- Pour les admissions à partir de la communauté, quel que soit le statut vaccinal de la personne, l'exigence est d'effectuer un dépistage et un test moléculaire, avant l'admission (c'est-à-dire dans les 24 heures suivant l'admission) ou à l'arrivée (c'est-à-dire le jour 0), et d'effectuer un test moléculaire le cinquième jour. L'isolement est requis jusqu'à ce que la personne obtienne un résultat négatif au jour 0.

### Suppression du regroupement en cohortes dans les milieux exempts d'écllosion

- Il n'est plus nécessaire de former des groupes réunissant les mêmes membres du personnel et résidents pour participer aux rassemblements sociaux, aux événements organisés et aux activités récréatives. Le maintien des mêmes cohortes pour les repas est toujours recommandé afin de réduire le risque de transmission.

### Mise à jour des exigences relatives au test de dépistage au travail pour les cas et les contacts

- Le 31 mars 2022, le ministère de la Santé a mis à jour son *Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Gestion du personnel dans les milieux les plus à risque dans la foulée de la recrudescence liée au variant Omicron* afin d'inclure les options supplémentaires pour le retour au travail des contacts sur la base de tests qui peuvent être utilisés de manière régulière, en l'absence de toute pénurie de personnel. Veuillez consulter le tableau des mises à jour concernant les tests, aux pages 2 à 4 de la [note de service](#).

### Faites-vous vacciner et demeurez à jour

- Le 31 mars 2022, le ministère de la Santé a publié le document [Demeurez à jour en matière de vaccins contre la COVID-19 : doses recommandées](#), dans lequel l'expression « entièrement vaccinée » est remplacée par « à jour ». D'après la définition fournie, une personne à jour en ce qui a trait à la vaccination a reçu toutes ses doses recommandées contre la COVID-19, y compris la ou les doses de rappel lorsqu'elle y est admissible. Les recommandations seront différentes

selon l'âge de la personne, son état de santé et les vaccins qu'elle a reçus. Le document contient un tableau dressant la liste des recommandations.

En plus des changements apportés aux documents d'orientation susmentionnés, voici quelques rappels concernant la vaccination et le signalement.

#### Vaccination

- Comme annoncé le 14 mars 2022, le mandat de la politique de vaccination contre la COVID-19 a été levé pour le secteur des maisons de retraite. Toutefois, les exploitants peuvent déterminer de manière indépendante s'il convient de maintenir une politique de vaccination pour le personnel, les étudiants, les bénévoles et les visiteurs, car la vaccination reste une mesure essentielle pour prévenir les transmissions et les maladies graves dans les habitations collectives. Les maisons de retraite sont encouragées à continuer de sensibiliser les résidents, le personnel et les bénévoles à l'importance de demeurer à jour dans leurs vaccinations contre la COVID-19, ainsi qu'à réduire les obstacles à l'accès en fournissant des renseignements sur la disponibilité du vaccin dans la communauté et en promouvant les vaccinations sur place en collaboration avec les partenaires communautaires.

#### Signalement

- En vertu de l'article 1 du Règlement de l'Ontario 242/20, les exploitants sont tenus de signaler les éclosions de maladies infectieuses à l'Office de réglementation des maisons de retraite le même jour où elles sont signalées au bureau de santé publique local. Il demeure essentiel que les exploitants signalent les éclosions qui surviennent dans leur établissement en temps utile et de manière précise, car il s'agit d'un indicateur clé pour déterminer les pratiques exemplaires du secteur.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité en envoyant un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca) ou avec l'ORMR en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).